

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°006-2019/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE
DE L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (OCDE),
ADOPTEE A PARIS LE 1^{ER} JUIN 2011**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), adoptée à Paris le 1^{er} juin 2011.

Article 2 :

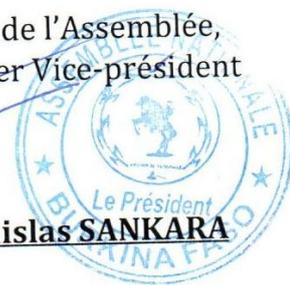
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 26 mars 2019

Pour le Président de l'Assemblée,
nationale, le Premier Vice-président

Bénéwendé Stanislas SANKARA



Le Secrétaire de séance

Kodjo Jacques PALENFO